

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-111-1906 ouvrant au chapitre 26 bis du budget colonies exercice un credit provisoire de 250.000 francs.

n° 04-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonies par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies, ensemble le décret du 16 mai 1891

Vu le cahier-programme ministériel du 26 décembre 1905;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— 11 est ouvert au

chapitre 20 bis du Budget Colonial, exercice 1906, un crédit provisoire de deux cent cinquante mille francs 250.000 f. Ce crédit sera annulé dès l'arrivée dans la Colonie des ordonnances de délégation qu'il a pour but de suppléer, Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

Signé —

ORMIERE